

Attendu que tous les associés actuels demeurent dans le faubourg Saint-Jean, et qu'ils se rendent tous pour les offices à l'église Saint Jean-Baptiste, succursale de la cathédrale ;

En conséquence, après mure délibération, et pour le plus grand bien et avantage des associés, nous avons consenti à transférer la confrérie de Sainte Anne dans la dite église Saint Jean-Baptiste ; mais afin que les pieux associés ne fussent privés d'aucunes des grâces spirituelles qui leur étaient assurées par Lettres Apostoliques valables à perpétuité, nous nous sommes adressé au Très-Saint Père, le Pape Pie IX, et avons obtenu de sa Sainteté un indult en date du sept mars dernier, transférant toutes les indulgences, mentionnées dans les dites Lettres, à la dite église Saint Jean. C'est pourquoi nous réglons et statuons par les présentes ce qui suit, savoir :

1^o La confrérie de Sainte Anne est transférée dans l'église de Saint Jean-Baptiste, et les exercices en seront faits au maître-autel de la dite église ;

2^o Le chapelain de l'église Saint Jean-Baptiste sera toujours le directeur de la dite confrérie ;